

A1-ANNEXES PAYSAGERES

A- Dispositions applicables concernant les essences employées dans l'aménagement des espaces végétalisés, cités à l'article 11 et 13 des règlements des zones UA, UAe, UB, UBe, AU, AUa, Aub et A pour les constructions à usage d'habitation :

En plateau et coteaux	- Tilleul - Hêtre - Chêne Pédunculé - Pins sylvestre - Pins maritimes - Epicéa - Frêne commun - Érable Champêtre - Merisier - Noisetier - Châtaignier - Acacias - Cerisier et autres prunus	Réparti à raison de 40% maximum pour une seule essence et 20% maximum pour une seule essence de conifères (pin)
En vallée humide	- Saules - Peupliers - Peupliers trembles - Aulnes	

Et les fruitiers suivants : pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers.

B- Dispositions applicables concernant la composition des haies vives, haies champêtres et haies ornementales :

Les essences employées et plantées si possible en quinconce espacées de 75 cm en long et 50 cm entre 2 rangs, seront choisies parmi les suivantes :

- Noisetier - Genévrier - Charmille - Prunellier - Sorbier - Fusain - Cornouiller - Troène - Hêtraie - Prunus - Aubépine - Houx	Réparti à raison de 30% maximum pour une seule essence
--	--

C- Dispositions applicables concernant la composition des espaces classés à boiser (hors vergers et hors exploitations sylvicoles de peupliers) :

Sur l'ensemble de cette aire, il est imposé de reconstituer un espace végétalisé dense selon les caractéristiques ci-dessous :

Les essences employées seront choisies parmi les suivantes :

-	Chêne	→	20% du plant
-	Charme		Réparti à raison de 40% maximum pour une seule essence de feuillus et 20% maximum pour une seule essence de conifères (épicéa, if, pin)
-	Orme		
-	Frêne		
-	Merisier		
-	Pin		
-	If		
-	Châtaignier		
-	Epicéa		
-	Erable		

Auxquels pourraient être ajoutés des arbustes buissonnants (Noisetier, Charmille, Prunellier, Sorbier, Fusain, Aubépine, Cornouiller, Genévrier).

- La première ligne de plantation sera réalisée selon les dispositions d'un taillis d'arbres buissonnants d'essences locales
- La deuxième ligne de l'emprise sera composée de plants cités ci-dessus à raison d'une densité de 5 arbres de haut jet pour 100 m² ou de 3 arbres de haut jet et 5 arbustes buissonnants (à 2 ou 3 éléments).

LES VILLAGES : INSÉRÉS DANS UN ÉCRIN DE VERDURE



La Thiérache bocagère est une zone qui se dépeuple progressivement et son bocage tend à disparaître au sud de la région au profit des grandes cultures. À l'inverse, le pays de Bray et la vallée de la Brede accueillent de plus en plus de nouveaux habitants, en raison notamment de la proximité de Beauvais. Cela se traduit par un recul du bocage, principalement le long des grands axes. Ainsi, l'urbanisation, tout comme l'évolution des pratiques agricoles, vont-elles être des facteurs de mutations rapides des zones bocagères de Picardie.

Une harmonie entre bâti et végétation

Le bocage se caractérise par un bâti dispersé. Les villages sont implantés le long des voies de circulation tandis que de nombreux hameaux et exploitations agricoles sont disséminés dans la trame bocagère, en fond de vallée ou dans les talwegs. Proportionnellement, le bâti est peu présent dans le paysage. Marqué par une végétation dense, il se lit par fragments au gré des transparences, des haies.

Une ceinture végétale autour du bâti

Autour des villages, les vergers, bosquets, haies, constituent une ceinture végétale plus ou moins opaque selon les saisons, filtrant les vues sur les maisons ou les corps de ferme. L'église et son clocher émergent souvent de l'alignement linéaire des toits, et constituent un point de repère pour localiser le bourg.

La disparition progressive de cette ceinture végétale est dommageable pour des raisons écologiques (protection faune, diversité floristique, protection des vents, facteur limitatif des coulées de bogue...) mais aussi esthétique.

La haie permet, bien souvent, d'intégrer les constructions récentes au tissu urbain ancien.

Ces apparitions ponctuelles sont autant de points de repère qui captent le regard. Les combinaisons variées entre le végétal et le bâti créent un paysage harmonieux à l'échelle humaine.

Les nouvelles implantations du bâti reproduisent les plantations banales de lotissement et importent des structures de haies (thuya, cyprès...) sans rapport avec la végétation locale.



La végétation filtre le regard et permet de diminuer l'impact de constructions disgracieuses.

L'importance des haies de clôtures dans les villages

La traversée des villages-rues semble souvent longue : les maisons et bâtiments d'exploitation agricole s'égrènent le long de la chaussée constituant un tissu urbain peu dense. Les haies taillées ou les murs de clôture

en briques sont un fil reliant les habitations les unes aux autres. Les accotements sont étroits et enherbés. L'espace privatif entre les constructions et l'espace public est de petite dimension, voire inexistant. Ici, plus qu'ailleurs, l'introduction de la haie de conifères (monotone, ennuyeuse et fragile), est une atteinte à l'identité du pays.



Les haies constituent un fil conducteur du réseau de routes, de chemins et de sentiers.

Haies et pratiques agricoles actuelles

L'adaptation des exploitations agricoles aux besoins et aux techniques actuelles nécessite des surfaces de terrain plus importantes, occasionnant une nouvelle découpe du par-



La haie de conifères occulte la rue sur la maison et altère la composition de la rue

laire. Ce changement d'occupation du sol (de la prairie au champ cultivé), s'accompagne d'un arrachage de haies, ce qui modifie radicalement la perception du paysage : le paysage cloisonné devient rapidement un paysage ouvert.

En Picardie, des exemples récents montrent qu'il est possible de reconstruire une trame végétale en ceinture de ces parcelles, alliant économie, écologie, modernité et respect de l'identité du bocage.



Dans le bocage, la perception de l'espace urbain se résume souvent à la traversée des villages-rues

Enjeu

Intégration des nouveaux bâtiments agricoles

La mise aux normes des bâtiments d'élevage implique parfois leur déplacement à l'extérieur de l'agglomération afin de répondre aux distances d'implantation réglementaires.

Au respect des caractéristiques architecturales locales, s'ajoute très souvent la nécessité de procéder à de nouvelles plantations pour réinsérer l'intégration paysagère de ces nouvelles constructions. La plantation de haies champêtres à l'aide de plantes locales est la réponse idéale.

Palette végétale indicative

En fonction des types de haies
Le tissu végétal du bocage picard
relève de quatre typologies :

La haie basse :
Hauteur de 1,5 m selon la taille sur 3 faces, le plessage renforce l'effet clôture. Elle occupe généralement les bords de route.

Certains arbres et arbustes supportent la taille régulière, parmi lesquels : Aubépine épineuse (*Crataegus monogyna* et *laevigata*), Prunellier (*Prunus spinosa*), et aussi Charme (*Carpinus betulus*), Houx (*Ilex aquifolium*), Chêne rouvre (*Quercus petraea*), Troène vulgaire (*Ligustrum vulgare*).

La haie mixte :

Composée d'un alignement régulier de grands arbres (têtards ou non) hautes par une haie basse (taille ou non), elle se positionne le plus souvent perpendiculairement à la voie.

La haie moyenne :

Elle témoigne de l'abandon de l'entretien de la haie basse ou de la recherche de production de bois de chauffage. On trouve, en plus des espèces de la haie basse :

Cornouiller mâle et sanguin (*Cornus cornuilla* et *sanguinea*), Fusain d'Europe (*Lonicera europaea*), Viorne lantane (*Viburnum lantana*), et opulisme (*Opulus*), Néflier (*Malus sylvestris*), Sureau noir (*Sambucus nigra*) et Erable champêtre (*Acer campestre*).

Les arbres têtards :

Ils résultent d'un étêtage régulier (7 à 10 ans) de la ramure : Charme (*Carpinus betulus*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Saule (*Salix alba*) et plus rarement Chêne sessile ou pédonculé (*Quercus petraea* et *Quercus robur*).

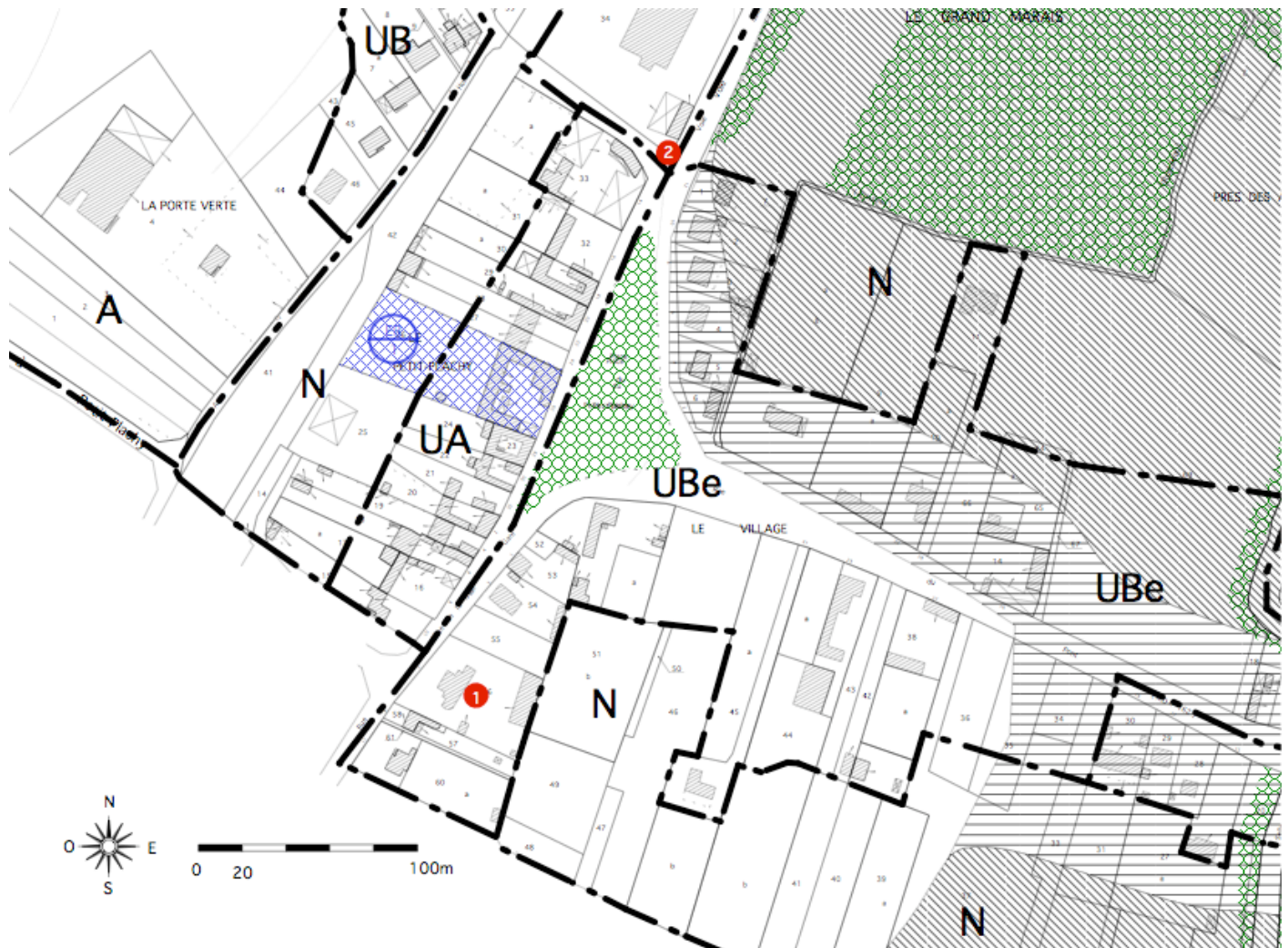
Lexique

Arbre têtard : arbre taillé de manière à former une touffe au sommet du tronc.

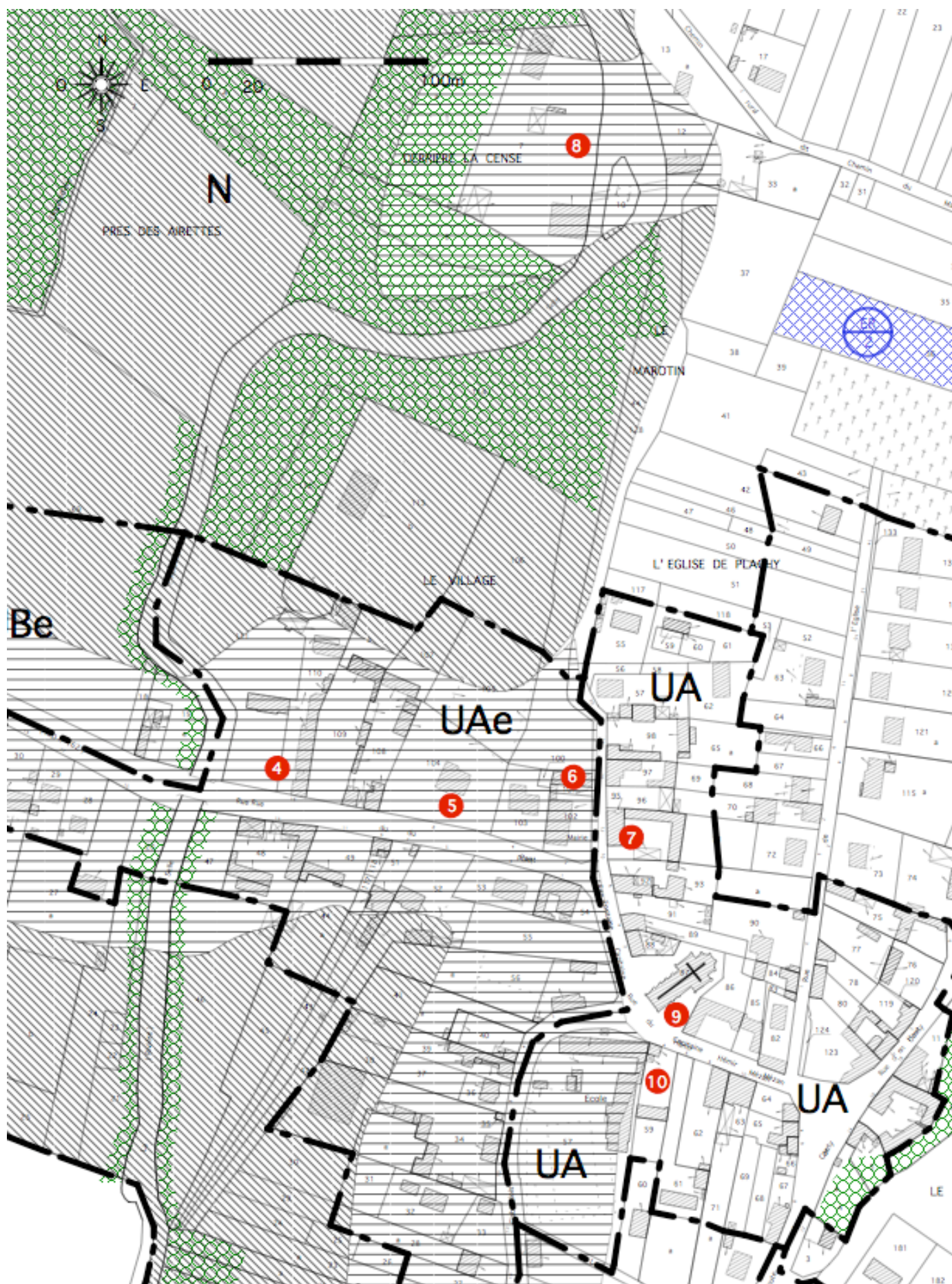
Haie : alignement continu de plantes ligneuses initialement destinées à clôturer une parcelle.

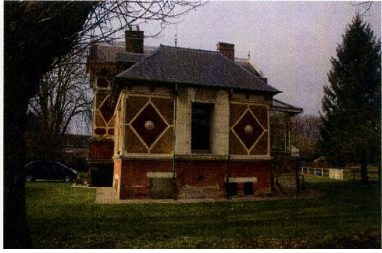
Plessage : croisement des branches des plantes à la manière d'un tressage afin de rendre la haie infranchissable.

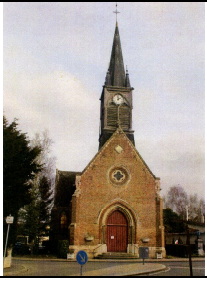
A2-ANNEXES : Éléments à préserver au titre du L 121-3-7 du Code de l'Urbanisme

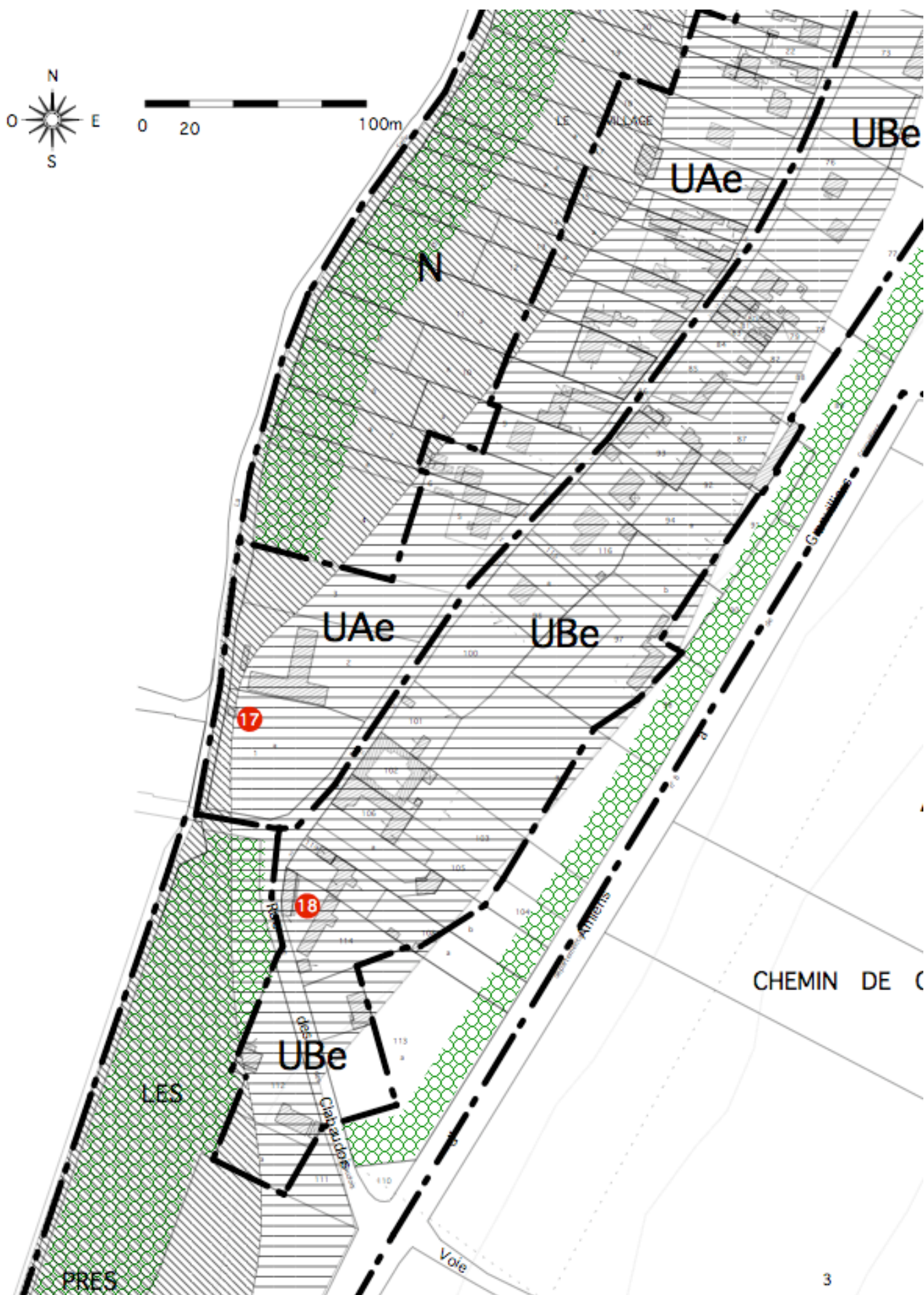


NUMÉRO	PHOTOS	OBJET DE LA PRESERVATION
1		Maison dans sa totalité, maison 1950 façade art déco
2		Calvaire – Place du Petit Plachy

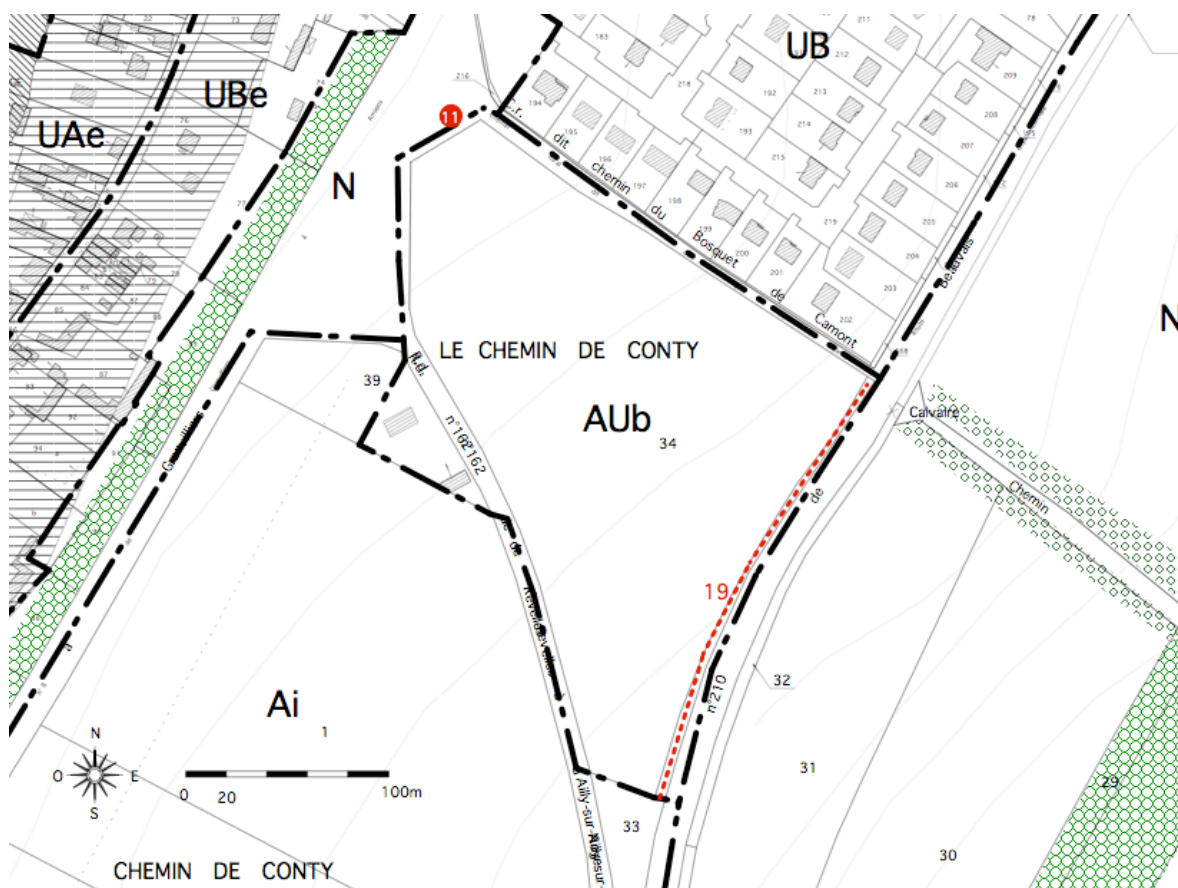


NUMÉRO	PHOTOS	OBJET DE LA PRESERVATION
4		Préservation de la totalité de la propriété et mur de clôtures en briques sur rue et sous bassement du mur de clôture en brique sur rue près de la rivière.     
5	 	Maison d'habitation et murs de clôture en briques sur rue  
6	 	Salle d'honneur de la mairie « espace Marie-Antoinette Wallet-Fouque » rue de la Fontaine, totalité de la construction ancienne

7		Salle des Associations 12 rue de la Fontaine, totalité de la construction
8	 	Moulin Le Marottin – Chemin du Moulin (roue du moulin, le puit picard en pierre et la maison du gardien, hors passerelle et vannage). 
9	 	Église et Monument aux Morts - rue du Capitaine Hémir Mezan
10		Totalité de la maison d'habitation, car en torchis traditionnel et entièrement restaurée



NUMÉRO	PHOTOS	OBJET DE LA PRESERVATION
17		Préservation de la cheminée.
18		Préservation de la totalité de la maison d'habitation, car en torchis traditionnel et entièrement restaurée



NUMÉRO	PHOTOS	OBJET DE LA PRESERVATION
11		Calvaire - route de Conty
12		Calvaire – Bosquet de Camont
19		L'alignement d'arbres le long de la RD 210.



15		Maison et chambres d'hôtes N°8 Grande Rue – Hameau de Buyon (totalité du corps de ferme traditionnel, cour carrée) 
16		La mare et son muret. 
19 		L'alignement d'arbres le long de la RD 210. En entrée Nord et entrée Sud 46